

BUDGET PRIMITIF 2021

NOTE DE PRÉSENTATION

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget primitif 2021 a été construit sur la base des principes suivants :

- La stabilité des impôts directs ;
- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long terme ;
- Des travaux d'investissement visant à réhabiliter la mairie et la salle des fêtes pour apporter un service de qualité aux habitants ;
- La recherche de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il doit respecter les principes budgétaires, les dépenses et les recettes doivent notamment s'équilibrer, et il constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses sont constituées par les charges du personnel, l'entretien et la consommation des biens communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités et les intérêts des emprunts.

La section d'Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

1 Rappel des évènements marquants de l'exercice 2020

La commune disposait d'un budget annexe pour les travaux et la commercialisation des lots du lotissement Les Bleuets. En 2019, le dernier lot a été vendu, aussi le bénéfice des différentes ventes, soit 201 925.57 € a pu être versé en recette de fonctionnement sur le budget principal de la commune. La commune a également cédé du terrain à l'arrière des ateliers municipaux. La crise sanitaire aidant, certaines dépenses ont été limitées en 2020. D'autre part, les travaux de restructuration de la mairie

et de la salle des fêtes n'ayant pas encore débuté, l'emprunt effectué est toujours disponible en recette d'investissement. Aussi, à la clôture de l'exercice 2020, la commune a pu conserver les excédents suivants :

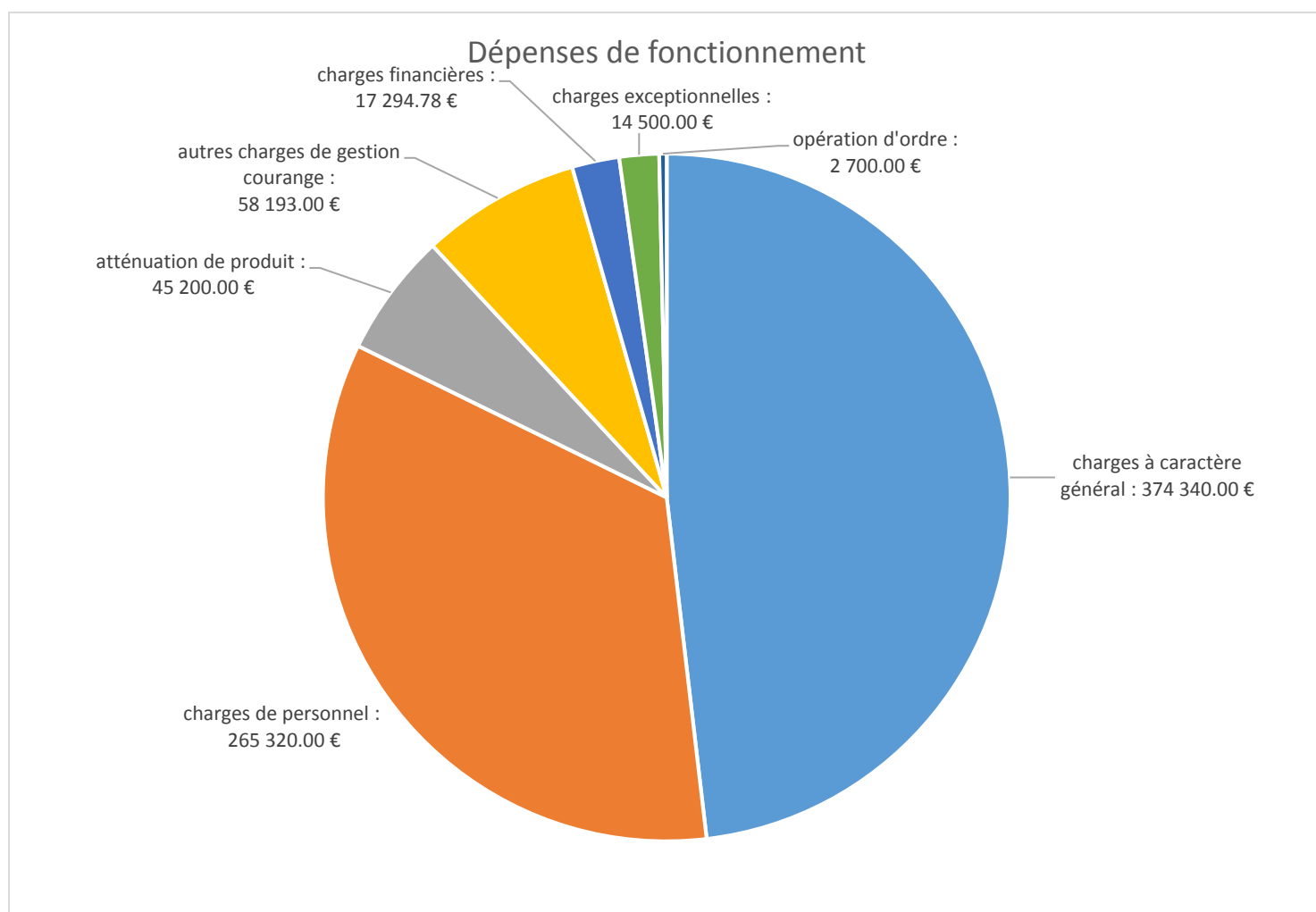
- section de fonctionnement : 524 657.07 €
- section d'investissement : 484 575.76 €.

L'excédent de fonctionnement peut faire l'objet d'un transfert, de tout ou partie, vers la section d'investissement, il s'agit de l'affectation du résultat. Aussi, le Conseil Municipal a décidé d'affecter 350 000 € en recette d'investissement, le surplus restant en fonctionnement s'élève donc à 174 657.07 €.

2 Les charges de fonctionnement

Les principales charges sont celles à caractère général (48 % du budget) qui consistent en l'entretien des bâtiments, les diverses fournitures, les assurances, ... tout ce qui permet à la commune de fonctionner au quotidien.

Le budget réel de fonctionnement s'élève à 777 547.78 €.



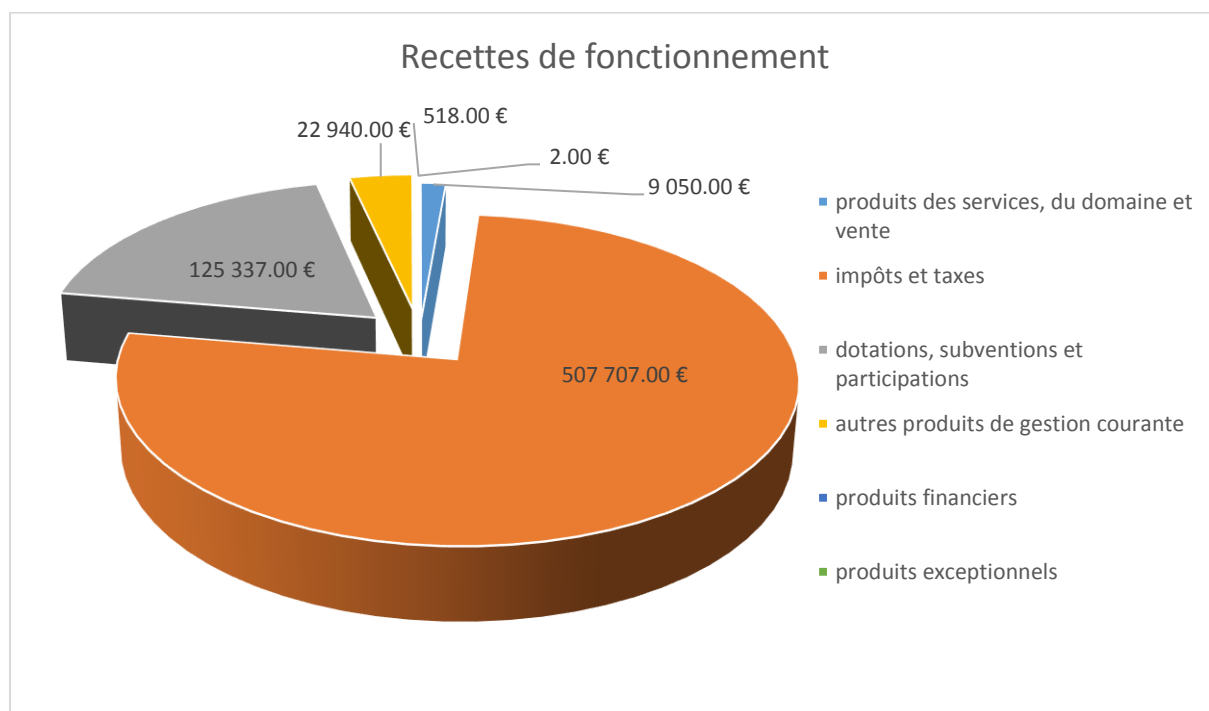
3 Les recettes de fonctionnement

Ces dernières sont principalement constituées des impôts locaux et taxes et représentent 76 % des recettes.

La loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Il s'agit d'un prélèvement réalisé par les fournisseurs d'électricité sur les factures au profit des communes et des conseils départementaux.

À compter de 2021, les communes n'ayant pas instauré cette taxe, se voit automatiquement appliquer le coefficient multiplicateur de 4. Aussi, une recette supplémentaire d'environ 10 000 € est attendue pour cette année.

Mais les aides de l'État ne font que diminuer, la municipalité devra trouver de nouveaux leviers qui seront nécessaires à la poursuite du bon fonctionnement de notre commune. En effet, les dotations de l'État sont en constante diminution, en l'espace de 7 ans, la commune a perdu près de 80 % des aides au fonctionnement de l'État.



Grâce à l'excédent de 2020, le budget total des recettes de fonctionnement s'élève à 840 211.07 €.

4 Virement à la section d'investissement

Vous avez pu constater un delta entre le total des recettes et des dépenses. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, cette différence, d'un montant de 62 663.29 € est viré à la section d'investissement.

5 Dépenses d'investissement

2021 sera essentiellement consacré aux travaux de restructuration de la mairie et de notre salle des fêtes dont les travaux devraient débuter courant de l'été.

Il est également prévu de modifier une partie de l'éclairage public par le remplacement d'ampoules avec les nouvelles technologies LED qui permettra ainsi de réduire nos factures d'énergie.

Des achats de matériels informatiques permettront également d'améliorer le confort pédagogique dans nos écoles.

6 Recettes d'investissement

Les recettes de cette section viennent principalement de l'obtention de subventions.

Différents mécanismes ont été levés pour obtenir un maximum d'aides pour les différents projets cités précédemment, certaines nous ont déjà été octroyées, d'autres sont encore en cours d'instruction.

Le fond de compensation pour la TVA (FCTVA) permet également aux collectivités de récupérer en partie la TVA sur les investissements. Les travaux d'aménagement de la rue de Fessenheim de l'an passé vont permettre à la commune de récupérer près de 50 000 €.

Le budget s'élève en dépense et en recette à 1 119 704.85 €.

Il convient néanmoins de rappeler que ces montants ne sont pas usuels. Ce budget, qui peut paraître confortable, provient notamment de l'emprunt effectué pour les travaux de la mairie et de la salle des fêtes et du reversement du budget annexe vers le budget principal.